Date de mise en ligne : le 07 octobre 2026

le PECQ

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026 -

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre septembre à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Anne-Laure de BROSSES.

Nombre de membres :
En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 13

Étaient présents :

Madame Anne-Laure de BROSSES
Madame Anne-Marie CHOLLET
Madame Karine de MATOS
Madame Denise JOURDRIN
Madame Thérèse MORAINE
Monsieur Jacques LELUBRE
Monsieur Thierry SOUCHET
Madame Helga RHO
Madame Marie-Josèphe MARIE
Madame Danièle RUFF
Madame Martine LABRE
Madame Véronique LE MASNE

N° 2026-22 :

- ANNULE ET REMPLACE -

Créances éteintes

Membres absents avec pouvoir :
Madame Amélie MALETRAS
(pouvoir à Madame Anne-Marie CHOLLET)

Membres absents sans pouvoir :
Monsieur Pierrick FOURNIER
Monsieur Nicolas PÈRE
Monsieur Philippe CLOUS
Monsieur Elhadji DIALLO

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU 24 SEPTEMBRE 2026

N° : 2026-22 - ANNULE ET REMPLACE -

Objet : **Créances éteintes.**

Madame la Présidente explique que le Trésorier de St-Germain-en-Laye a fait part des poursuites engagées par le Trésor Public à l'encontre de redevables, sans que ces poursuites aient pu donner lieu à recouvrement des sommes dues.

Il ne sera plus possible de les recouvrer, il convient donc d'admettre ces créances éteintes en passant un mandat au compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de **448,50 € sur le budget du C.C.A.S.**

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- Décident à l'unanimité que le montant de la dette non recouvrable égal à **448,50 €** sera admise en créances éteintes, sur les crédits inscrits sur le budget 2026 du C.C.A.S., au chapitre 65 à l'article 6542.

Fait et délibéré
Pour extrait conforme
La Présidente du C.C.A.S.

CCAS du PECQ 78230 YVELINES

Anne-Laure de BROSSES
Maire

Publié le :

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.